

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°52-CC/2014/CCDS  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23-2014/CCDS  
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES(CAO) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SAVANES**

Séance du 3 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLOT, Emilie CLET-VENTURA, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Jacquy PIERRE-MARIE, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HO-WEN-SZE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Myriam MARIN, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Céline ZULEMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Christian PITTA à Didier BRIOLIN  
Jean-Claude MADELEINE à René-Serge HORTH  
Jean-Marie TORVIC à France CLET-COURAT

Annick LEVEILLE à Myriam MARIN  
Isabelle NIVEAU à Yamilé GUILLY  
Anne SAUNIER à François RINGUET

**Absents excusés:** Vanessa BOIS-BLANC, Daniel MANGAL

**Absents non excusés:**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FREDOC, Cornélie SELLALI-BOIS BLANC

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 2121-22 ;

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 23-CC/2014/CCDS portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de la Guyane n° 14/360/2D/1B en date du 22 mai 2014

Vu la réunion de bureau le 17 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**Article 2 :** **CONFIRME** la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 3 :** **DECIDE** que la commission permanente d'appel d'offres sera également compétente pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

**Article 4 :**     **DESIGNE** Mme Françoise FREDOC, comme représentant du Président de droit en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour la durée totale du mandat.

**Article 5 :**     **SONT ELUS :**

Membres titulaires :

- 1 - Monsieur Stéphane ANTOINETTE
- 2 - Monsieur Jacquy PIERRE-MARIE
- 3 - Monsieur Didier BRIOLIN
- 4 - Madame Emilie VENTURA-CLET
- 5 - Monsieur Christian PITTA

Membres suppléants :

- 1 - Monsieur Sylvio BOCAGE
- 2 - Madame Yamilé GUILLY
- 3 - Monsieur Eddy GABRIEL
- 4 - Madame Céline ZULEMARO
- 5- Madame Justine SAIBOU

**Article 6 :**     **PREND ACTE** que conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**Article 7 :**     **PREND ACTE** également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

**Article 8 :**     **PREND ACTE** que, conformément à l'article 22 - IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**Vote :**

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 24
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 3 juin 2014  
Pour extrait et certifié conforme

**Le Président,**  
  
**François RINGUET**